

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Décembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : 25

En exercice: 25

Présents : 17

Pouvoirs: 2

Absents: 10

Nombre de votants : 19

Numéro

B2024-12-17-110

Point de l'ordre du jour

3

Objet

Protection de
l'environnement –
Collecte et élimination
des déchets –
Convention avec
l'Etablissement Public
Départemental de
Grugny – Avenant n°5.

Date de convocation **09 décembre 2024**

Affichage de la convocation **09 décembre 2024**

Rapporteur Monsieur CARPENTIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M POISSANT Christian, M BONHOMME Patrice, M LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. SAGOT Pascal

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle que la collecte des déchets ménagers (OMR et Déchets recyclables) est facturée annuellement à l'Etablissement Public Départemental (EPD) de Grugny via une convention liant les 2 parties.

Suite à la mise en place de la collecte sélective des biodéchets par un prestataire privé, la quantité de déchets d'OMR produite par l'établissement précité a diminué. Il en résulte une baisse de la fréquence de collecte par la société SEPUR (3 fois par semaine au lieu de 5 fois – acté par un avenant au marché SEPUR signé en mars 2024), ainsi qu'une baisse de la quantité de déchets produits.

L'EPD de Grugny demande que soient modifiés dans la convention :

- Le coût de la fréquence de collecte conformément à l'avenant signé avec SEPUR :
- La quantité de déchets collectés.

Le suivi des pesées embarquées sur un mois par la société SEPUR corrobore la baisse des tonnages d'OMR collectés au centre de Grugny.

Vu:

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La convention relative à la collecte et au traitement des déchets de l'Etablissement Public de Grugny signée en 2019 avec l'EPD ;
- ✓ L'avenant signé avec la société SEPUR le 19 mars 2024 concernant la baisse de la fréquence de la collecte des OMR de l'EPD de Grugny ;
- ✓ La mise en place de la collecte séparée des biodéchets par l'EPD de Grugny impliquant une baisse des tonnages d'OMR;
- ✓ Le projet d'avenant n°1;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention passée avec l'EPD de Grugny pour la facturation de la collecte des déchets ménagers 2024 ;
- D'établir à partir des dispositions de la convention et de son avenant n°5 le titre de paiement à l'EPD de Grugny pour qu'il s'acquitte des sommes dues à la CCICV pour l'exercice 2024 ;
- D'Imputer les recettes correspondantes au BP 2024, service « déchets environnement », article 74788.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote,	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la Communauté,

RBE

Siège Social
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le Secrétaire de séance

Patrice BONHOMME